



**PREFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat Général
Commun
Départemental
du Bas-Rhin

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

N° LOT 5 – PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS – FLOCAGE

TRAVAUX DE RENOVATION DU RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE LA PREFECTURE DU BAS-RHIN A STRASBOURG

Marché à Procédure Adaptée

Établi en application du Code de la Commande Publique

Maître d'ouvrage :

Préfecture du Bas-Rhin

5 place de la République – 67000 Strasbourg

Conducteur d'opération :

Secrétariat Général Commun Départemental

Droits d'auteur

Toute copie, modification ou publication sans autorisation préalable du présent CCTP émanant de la société Economie 2 constitue une contrefaçon punie pénalement et donnant lieu à dommages et intérêts.

Ces documents originaux créés par Economie 2 sont le résultat d'un travail, d'un savoir-faire et d'une expérience propres à l'entreprise. Ils sont par conséquent protégés par le droit d'auteur (articles L 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle).
La remise de ces documents, aux intervenants (client, architecte, bureaux d'études, ...) et au travers de l'appel d'offres aux titulaires sur un espace numérique ou sous forme papier, n'emporte aucune cession des droits d'auteurs au profit de ces derniers.
Ceux-ci n'ont aucun droit de disposer des éléments intellectuels contenus dans ces documents.

Sanctions

La reproduction, la représentation ou la diffusion des documents établis par Economie 2, par quelque moyen que ce soit, au mépris des dispositions du code de la propriété intellectuelle, est une contrefaçon punie par la loi.
(Article L 335-2 du code de la propriété intellectuelle)

SOMMAIRE

I. GENERALITES	4
1. DEFINITION DE L'OPERATION	4
2. CONTRAINTES SPECIFIQUES A L'OPERATION	4
2.01 Moyens d'accès au chantier	4
2.02 Divers	4
3. LIMITE DE PRESTATIONS	5
3.01 A la charge du présent lot	5
3.02 Non compris au présent lot	6
4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	7
4.01 Obligations générales	7
4.02 Obligation de vérification des quantités	7
II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	8
1. DOCUMENTS DE REFERENCE	8
1.01 Documents de références généraux à l'opération	8
1.02 Documents de références spécifiques à l'opération	8
2. REMARQUE SUR LES MATERIAUX ET PRODUITS	8
2.01 Qualité des matériaux et produits	8
2.02 Marquage CE	9
3. CONTROLE – RECEPTION DES SUPPORTS – RECEPTION DES OUVRAGES	9
4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PRESENT LOT	9
4.01 Généralités	9
4.02 Ouvrages en plaques de parement en plâtre	10
4.03 Ouvrages de doublage, habillage en complexes et complexes sandwiches	10
4.04 Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois	11
4.05 Dispositions particulières à la mise en œuvre	11
4.06 Raccords de finition	11
5. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA POSE DE FAUX PLAFONDS	12
6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU FLOCAGE	12
7. PROTECTIONS DES OUVRAGES	13
III. DESCRIPTION DES OUVRAGES	14
0. PRESTATIONS GENERALES – HYPOTHESES D'ETUDES – CONTRAINTES SPECIFIQUES – ETANCHEITE	14
0.01 Prestation générale	14
0.02 Hypothèse d'étude / Contraintes spécifiques	14
1. FLOCAGE	15
1.01 Flocage acoustique à base de laine minérale – EI30	15
2. HABILLAGE ET DOUBLAGE	16
2.01 Contre cloison d'habillage – non isolé – sur ossature	16
2.02 Contre cloison sanitaire – POUR MEMOIRE	16
3. CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE	17
3.01 Cloison d'épaisseur 98/62 mm isolée – RA = 47 dB	17
3.02 Cloison d'épaisseur 98/48 mm isolée – RA = 47 dB – parement fibrociment	17
3.03 Cloison 98/62 mm – formant garde-corps sur vide au droit de l'escalier R+1	17
4. GAINES TECHNIQUES	18
4.01 Confection de gaines techniques verticales isolées – CF 1h – RA ≥ 35 dB	18
4.02 Soffites pour passage de réseaux – EI60 – parement hydrofuge	18
4.03 Gaine technique – CF 1h – ventilation	19
5. FAUX PLAFOND PLATRE FIXE	19
5.01 Faux-plafond fixe lisse standard	20
5.02 Faux-plafonds fixe perforé – perforation ronde 8-18	20
5.03 Retombée en plaque de plâtre hauteur variable	20
5.04 Gorges lumineuses incorporés en plafonds	21
5.05 Intégration de luminaire filants encastrés dans faux plafond	21
5.06 Forfait pour découpe dans les faux-plafonds fixe du présent lot	21
6. FAUX PLAFOND FIBRE MINERALE DÉMONTABLE	21
6.01 Faux-plafonds démontable en fibre minérale absorbante – 60 x 60 cm – lavable	22
7. OUVRAGES DIVERS	22
7.01 Raccords de finitions	22
7.02 Trappe d'accès invisible dans faux-plafonds fixe – CF ½ h – dimensions 60 x 60 cm	22
7.03 Enduit plâtre – reprise d'ancien fond conservé	22
7.04 Mise en œuvre de plaque de plâtre BA 13 collée ou sur ossature	23

I. GENERALITES

1. DEFINITION DE L'OPERATION

Objet de l'opération :

La présente opération porte sur le réaménagement des cuisines et des salles de restauration du Restaurant Inter-Administratif de la Préfecture du Bas-Rhin.

Adresse du site :

5, Place de la République
Commune de STRASBOURG
Département du Bas-Rhin (67) – Région Grand Est

Le projet s'inscrit dans un bâtiment institutionnel en site occupé, présentant un niveau de sensibilité élevé en matière de sécurité (activité préfectorale et administrative avec accueil de public maintenue pendant les travaux à l'exception de la zone travaux). À ce titre, les entreprises devront intégrer dans leur organisation toutes les contraintes liées à la continuité de fonctionnement, aux contrôles d'accès, ainsi qu'aux exigences spécifiques de sûreté.

Par ailleurs, l'opération concerne un édifice relevant du patrimoine architectural, classé au titre des Monuments Historiques, impliquant le respect strict des prescriptions réglementaires afférentes, notamment en matière de conservation, de protection des ouvrages existants et d'intervention sur les éléments patrimoniaux.

Phasage des travaux :

L'opération est réalisée en une seule tranche. Toutefois, compte tenu du contexte de site occupé et sécurisé, les entreprises devront prévoir un phasage d'exécution fin, compatible avec le maintien des activités, limitant les nuisances et garantissant en permanence la sécurité des usagers et des installations.

Connaissance du projet :

Bien que répartis en lots distincts, les travaux tous corps d'état constituent un ensemble indissociable formant une opération globale cohérente. Chaque entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces du marché, notamment des descriptifs des autres lots, et s'engage à assurer une parfaite coordination avec les autres intervenants.

Les entreprises reconnaissent avoir pleinement apprécié :

- la nature, la consistance et l'importance des travaux à réaliser,
- les contraintes spécifiques liées au site occupé sensible, notamment en termes de sécurité, d'accès, de phasage et de coactivité,
- ainsi que les exigences propres à une intervention sur un bâtiment classé Monument Historique, incluant la protection des existants et l'adaptation des méthodes d'exécution.

Elles déclarent, en outre, avoir complété par leurs compétences professionnelles les éventuelles imprécisions ou omissions pouvant subsister dans les pièces écrites et graphiques, sans que cela puisse donner lieu à réclamation ultérieure.

Les entreprises sont tenues à une obligation de résultat quant à la parfaite exécution de leurs prestations, dans le respect des règles de l'art, des réglementations en vigueur et des contraintes spécifiques du site.

2. CONTRAINTES SPECIFIQUES A L'OPERATION

2.01 Moyens d'accès au chantier

Accessibilité – Site :

L'accès au site pour l'ensemble des intervenants est défini dans le P.I.C., le P.G.C. et le C.C.A.P.

Les entreprises veilleront à ne pas perturber la circulation, de l'accès au site et s'assureront de ne pas mettre en danger les différents usagers et voisinages.

L'entretien et nettoyage des voiries après passage des véhicules de chantier est obligatoire.

Conditions de stationnement :

Le chantier, impose à tous les intervenants des contraintes spécifiques d'accès, de stationnement, de stockage, d'organisation et d'exécution. Par conséquent, les intervenants devront prévoir et inclure dans leur offre l'ensemble des démarches, frais, et conditions particulières imposées par la Ville de STRASBOURG.

De plus, les accès et voiries publiques de la ville devront être maintenus en service continu.

Chaque entreprise est responsable de son stationnement hors de l'emprise de la zone de déchargement prévue.

2.02 Divers

Installation de chantier :

L'installation de chantier se conformera au P.I.C., P.G.C. et C.C.A.P.

Le titulaire du présent lot devra inclure dans les prix unitaires de son offre l'ensemble des dispositifs de sécurité individuelle et collective nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Protection contre le bruit – Nuisances :

Les entreprises devront tenir compte de la nature du site (bâtiment occupé, site urbain avec voisinage très proche), et prendre toutes les précautions pour limiter le bruit et les vibrations ; les techniques de mise en œuvre devront être choisies pour leurs faibles niveaux de nuisances sonores, olfactives, vibratoires, etc.

Les travaux générant de fortes nuisances devront être réalisés dans des plages horaires précises soumises à l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage

Avoisinants et existants :

Un constat d'huissier devra être effectué avant tous travaux sur et au droit des existants et avoisinants.

D'une manière explicite, cela signifie que l'entreprise devra :

- Toutes les protections pour confiner les lieux des travaux contre les intempéries, limiter la diffusion des poussières lors des travaux et l'intrusion.
- Le balisage complet de chaque zone de chantier.
- Adapter ses horaires et ses moyens humains pour les travaux occasionnant une gêne certaine (notamment sonore) pour les établissements avoisinants (démolition, percements, forages, carottages, ponçages, sciages, ...).
- L'entreprise devra avertir la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et l'O.P.C. de ces travaux et des mesures correspondantes, au moins 3 semaines avant leur début.
- Utiliser des méthodes d'exécution et des produits adaptés (arrosage des poussières lors de la démolition, ...) n'occasionnant aucune gêne sur les utilisateurs et avoisinants.
- L'entretien et nettoyage des voiries après passage des véhicules de chantier.
- Les titulaires prévoiront et intégreront dans leurs prix unitaires les moyens humains et matériels pour réaliser toutes ces prestations (liste non exhaustive), sans gêner l'activité des différents avoisinants et sans remettre en cause le planning détaillé des travaux.

En répondant à cet appel d'offre, l'entreprise approuve ces contraintes et s'engage à prendre toutes les mesures adéquates.

3. LIMITE DE PRESTATIONS

3.01 A la charge du présent lot

En général :

- L'ensemble des sujétions précisées à l'article "consistance des travaux" des cahiers des clauses spéciales des normes P-NFP-XPP ou D.T.U.
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni à la description des ouvrages, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises et D.T.U. en vigueur
- La fourniture et la pose des ouvrages tels que définis au chapitre III. Description des ouvrages", sauf précision **pose seule**, en respectant les prescriptions générales du chapitre II "Clauses techniques particulières"
- La fourniture, le transport, le montage, la main d'œuvre, la location d'engins, les moyens d'interventions, de stockage et de levage, les taxes, les frais annexes, les sujétions normalement prévisibles et les accessoires de finition nécessaires pour un parfait et complet achèvement des travaux du présent lot
- Les agréments et certificats d'essais des matériaux et produits employés
- La documentation, les prototypes et échantillons des matériaux proposés, les surfaces témoins, etc.
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle
- Les études, plans atelier et chantier (PAC), détails, épures et calepinages relatifs à sa technique d'exécution
- Plans d'exécution de tous les lots techniques ainsi que fourniture des notes de calculs de dimensionnement pour validation par le Bureau d'étude thermique
- La fourniture du Dossier d'Ouvrages Exécutés avec l'ensemble des documents techniques des ouvrages et tous les documents nécessaires à l'entretien ultérieur de ceux-ci
- L'ensemble des dispositifs de sécurité individuelle et collective, les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses prestations.
- La protection provisoire pendant l'exécution des travaux du présent marché, des ouvrages attenants existants ou réalisés, ainsi que les dispositifs d'interdiction d'accès ou d'utilisation liés aux ouvrages exécutés ou en cours d'exécution ou liés aux zones d'intervention pendant l'exécution des travaux si nécessaire
- Le nettoyage et l'enlèvement hors chantier de tous les déchets, débris, emballages et gravats résultant des travaux du présent lot dans un centre de recyclage agréé compris frais
 - **nettoyage journalier du chantier**
 - **nettoyage de fin d'intervention**
- Le ou les constats d'huissier avant intervention de son lot

En particulier :

- Dans tous les prix soumissionnés et toutes les positions, l'entrepreneur inclura au minimum les remarques développées chapitre III « description des travaux » et ceci conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux différents règlements
- Les autorisations nécessaires auprès des services administratifs et des différents concessionnaires (DICT)
- La mise en place des dispositifs de sécurité pour les travailleurs et pour les tiers conformément aux règles d'hygiène et de sécurité
- Transports, montage, main d'œuvre, locations d'engins, taxes annexes, toutes sujétions pour un parfait et complet achèvement des travaux
- Les travaux préparatoires
- Les locaux de dépôt pour approvisionnement selon autorisation du maître d'œuvre et O.P.C.
- La vérification de l'humidité des supports, du degré hygrométrique de l'atmosphère, des conditions de température ambiante
- La signalisation spécifique à ses travaux
- Les protections pour l'exécution de ses travaux, des ouvrages attenants, ainsi que les dispositifs d'interdiction d'accès ou liés aux zones d'intervention pendant l'exécution des travaux
- Les échafaudages pour l'exécution des travaux au présent lot si nécessaire
- Les ossatures primaires pour ouvrages horizontaux le cas échéant
- La protection des ouvrages qui le nécessitent
- L'implantation, le traçage, le repérage et la préparation des supports des ouvrages à exécuter
- Les ossatures complémentaires de renforts, les réservations diverses et découpes nécessaires aux lots Sanitaire, Électricité, Chauffage

- Le remplacement des éléments détériorés avant la réception des travaux
- Les finitions au droit des ouvrages de menuiserie
- L'étanchéité à l'air de ses ouvrages

3.02 Non compris au présent lot

A la charge de la maîtrise d'ouvrage :

- La mise à disposition de l'ensemble des locaux

A la charge du lot Curage :

- Le curage intérieur non structurel
- La dépose et évacuation des sols, cloisons, portes, mobiliers, papier peint, équipements sanitaire, chauffage, ventilation et électrique non conservés

A la charge du lot Gros-œuvre :

- Les installations de chantier
- Les carottages, réservation, trémies dans voiles et dalles
- Les démolitions sur les ouvrages dits « structurels » maçonné
- Les reprises en sous œuvre et renforcements structurels divers
- Les rebouchages en maçonnerie

A la charge du lot Menuiserie extérieure bois – Protection solaire :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Le remplacement des menuiseries extérieures

A la charge du lot Serrurerie – Métallerie :

- Main courante en inox au droit de l'escalier
- Main courante en inox sur piétement formant cantonnement au droit des circulations self

A la charge du lot Menuiserie intérieure bois – Agencement :

- La mise en œuvre de blocs-portes intérieurs
- La mise en œuvre de façade et trappes d'accès aux gaines techniques
- La mise en œuvre d'habillage bois intérieur sur murs et plafonds
- Les tablettes de fenêtres et traitements des ébrasements livrés finis
- La signalétique intérieure du bâtiment

A la charge du lot Carrelage :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Les préparations de support propre à son lot
- Carrelage, plinthes et faïence
- La fourniture et pose d'accessoires et de profils de finition

A la charge du lot Revêtement de sol souple :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Préparation de support propre à son lot
- Revêtement de sol PVC au droit des salons
- Revêtement mural PVC et étanche de la zone office
- La fourniture et pose d'accessoires et de profils de finition

A la charge du lot Peinture – Nettoyage de fin de chantier :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Mise en œuvre de peinture et enduit sur murs et plafonds
- Nettoyage avant OPR et de mise en service

A la charge du lot Sanitaire :

- La consignation et purge des réseaux avant curage
- Les grilles de ventilation dans les faux plafonds ou cloisons
- Les traversées et rebouchements de dalles, cloisons, gaines techniques et soffites, etc...
- Traitements nécessaires, au droit de tous les équipements incorporés dans les cloisons, pour le respect des caractéristiques acoustiques et Coupe-Feu de celles-ci
- La réalisation des découpes pour intégration d'éléments particuliers si les indications n'ont pas été transmises à temps au plâtrier

A la charge du lot Chauffage :

- La consignation et purge des réseaux avant curage
- Traitements nécessaires, au droit de tous les équipements incorporés dans les cloisons, pour le respect des caractéristiques acoustiques et Coupe-Feu de celles-ci
- La réalisation des découpes pour intégration d'éléments particuliers si les indications n'ont pas été transmises à temps au plâtrier

A la charge du lot Électricité :

- La consignation et purge des réseaux avant curage
- La fourniture et pose du contrôle d'accès, la fourniture seule de la gâche électrique (pose au lot Menuiserie extérieure)
- Traitements nécessaires, au droit de tous les équipements incorporés dans les cloisons, pour le respect des caractéristiques acoustiques et Coupe-Feu de celles-ci
- Toutes les précautions pour l'intégration des équipements en conservant au maximum l'étanchéité de l'ouvrage. Éviter la mise en place dos à dos dans les cloisons et prévoir des plaques de séparations pour toute proximité entre équipements de part et d'autre d'une cloison
- La réalisation des découpes pour intégration d'éléments particuliers si les indications n'ont pas été transmises à temps au plâtrier

4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

4.01 Obligations générales

Il est spécifié que les dispositions du présent C.C.T.P. n'ont pas de caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécutions des travaux de sa compétence étant entendu que ceux-ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

L'entrepreneur devra étudier et vérifier sous sa propre responsabilité les opérations mentionnées au présent C.C.T.P. et aux plans.

Les travaux de sa compétence doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve. En conséquence il ne pourra en aucun cas arguer des imprévus ou interprétations des plans ou du C.C.T.P. pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comporteront ou pour justifier une demande de supplément de prix.

4.02 Obligation de vérification des quantités

OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES (figurant dans la D.P.G.F.) avant signature du marché par l'entreprise mieux disante.

Il est rappelé que les quantités établies par l'équipe d'ingénierie ou Maître d'Œuvre n'engagent pas sa responsabilité (circulaire du 9 mars 1982) vis-à-vis des entreprises (ou envers le Maître de l'Ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif. Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité.

II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

1.01 Documents de références généraux à l'opération

Les travaux seront exécutés conformément :

Pour les ouvrages et matériaux traditionnels :

- Au code de la construction et de l'habitation
- Au code de l'urbanisme
- Au code de l'environnement
- Au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- A tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme
- Aux cahiers des clauses techniques générales (CCTG)
- Aux normes P-NFP-XPP
- Aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes
- Aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- Aux règles de calcul DTU
- Aux autres documents DTU
- Aux normes françaises homologuées et expérimentales
- Aux règles dites professionnelles
- Aux normes européennes EN
- Aux DTA en vigueur
- Aux fascicules 1 et 2 du guide technique SETRA de 1992 (terrassements, voiries et aménagements extérieurs)
- Les Notices Techniques et modes de mise en œuvre édités par les fournisseurs et marchands des matériels et matériaux constitutifs du projet.
- Les documents et notices publiés ou règles de mises en œuvre imposées par les Services concédés, tels que ELECTRICITE DE FRANCE-GAZ DE FRANCE, FRANCE TELECOM, Compagnie des Eaux, Services Techniques de la Ville dans laquelle est situé le chantier, etc.

Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels :

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique ou DTA favorable de la Commission chargée de formuler les avis techniques du C.S.T.B. dans la mesure où ledit avis technique ou DTA a été accepté par l'assurance.

En règle générale

- A l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)
- Code du travail et règlement d'hygiène et sécurité
- Aux obligations de la sécurité du travail et organisation de la coordination sur les chantiers
- L'ordonnance de juillet 2015, le décret de 2016 et le cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux

1.02 Documents de références spécifiques à l'opération

- Les documents graphiques architecturaux, de détails de l'agence Carré d'Architecte
- Les documents structurels de la société ECADE
- Les documents techniques de la société EACDE
- Le rapport acoustique de la société dB Silence
- Le Plan Général de Coordination de la société Bureau Veritas
- Le Rapport initial du bureau de contrôle de la société SOCOTEC
- Le rapport de repérage amiante avant la réalisation de travaux dans un immeuble bâti de la société Bureau Veritas en date des 12/03/2024, 18/07/2025
- Le rapport de repérage du plomb avant travaux de la société Bureau Veritas en date du 27/02/2024

2. REMARQUE SUR LES MATERIAUX ET PRODUITS

2.01 Qualité des matériaux et produits

Indépendamment de leur conformité aux normes, les matériaux et matériels, appareils et appareillages de toute nature, seront toujours de première qualité.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à « avis technique », l'entrepreneur, ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification, bénéficiant d'agréments français et/ou européens.

Les spécifications de qualités indiquées dans les CCTP constituent la base minimale exigée. Les caractéristiques des produits et marques proposés par les entreprises devront y être rigoureusement conformes techniquement et esthétiquement. Seront fournies obligatoirement à l'appui de leur offre : les fiches techniques et les documentations commerciales correspondantes.

En complément du CCAP, il est précisé que les entrepreneurs sont tenus de présenter à l'approbation de la maîtrise d'œuvre avant toute fabrication ou mise en œuvre tous les échantillons, modèles, maquettes, profils d'ouvrages de toute nature jugés indispensables ; et procéder s'il y a lieu, à toutes les modifications demandées par la maîtrise d'œuvre jusqu'à complet accord.

2.02 Marquage CE

Les produits régis par la Directive Européenne des produits de construction (DPC) destinés au bâtiment et commercialisés par l'Union Européenne doivent bénéficier du marquage CE.

Pour les produits non concernés ou pas encore concernés par le marquage CE, l'avis se fera sur le référentiel constitué par la réglementation.

3. CONTROLE – RECEPTION DES SUPPORTS – RECEPTION DES OUVRAGES

Conformément aux normes et DTU en vigueur.

Les architectes, bureaux d'études techniques et bureaux de contrôle exigeront de l'entrepreneur tous essais, épreuves, contrôles nécessaires pour prononcer la réception d'ouvrages, conformément aux différentes pièces constituant un marché de travaux induisant donc tous les documents réglementaires.

Les frais occasionnés par ces essais et ces contrôles seront à la charge exclusive de l'entreprise y compris ceux relatifs aux prélèvements, transports d'échantillons et conditionnement, honoraires et déplacements de spécialistes, frais de laboratoires, fourniture de main d'œuvre, matières et produits, matériels, Tous ces frais seront implicitement inclus dans les prix unitaires de son marché.

Le choix du ou des laboratoires ou autres organismes de contrôle sera soumis à l'agrément du Maître de l'ouvrage, de l'architecte, du bureau d'étude et du bureau de contrôle. Toute réfection après prélèvements "in situ" sera totalement à la charge de l'entrepreneur.

Réception des supports avant intervention :

- Les supports seront réceptionnés par procès-verbal contradictoirement entre l'entreprise du présent lot et l'entreprise ayant réalisé le support assisté du maître d'œuvre
 - contrôle des aspects et tolérances admissibles
 - contrôle des cotes altimétriques sur place avant approvisionnement du matériel
 - contrôle des cotes de réservation, feuillures, décaissés, etc.
- L'ensemble des intervenants devra être préalablement convoqué
- Le tiers absent sera considéré acceptant toutes les remarques justifiées sans réaction de sa part dans les 8 jours suivant la réception du PV
- Faire préalablement au tout début de son intervention, toutes les remarques rendues nécessaires en fonction du support qui lui a été livré. Aucune réclamation pour quelque titre que ce soit ne sera admise après le démarrage des travaux du présent lot

Réception des ouvrages

- Vérification du fonctionnement des ouvrages réalisés
- Vérification des protections et aspects de finition conformément aux normes les concernant et aux exigences du présent document ainsi qu'aux éventuels modifications validées au-delà de la signature des marchés
- Fourniture de l'ensemble des procès-verbaux liés aux caractéristiques et fonctions de l'ouvrage. Sans ses documents, la réception des travaux ne pourra être prononcée

Réception des travaux

- L'entreprise devra avoir terminé l'ensemble de ses travaux pour prétendre à la réception de ceux-ci par le Maître d'Ouvrage
- Avant réception, aura lieu les opérations préalables à la réception. L'entreprise remettra dans la période allouée aux OPR, son DOE avec tous les documents techniques, justificatifs, législatifs, etc. concernant les ouvrages exécutés

4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PRESENT LOT

4.01 Généralités

Description des matériaux

- D'une façon générale, les matériaux et fournitures à incorporer dans les ouvrages seront neufs et de bonne qualité en provenance d'usine agréée et conforme aux caractéristiques imposées dans le présent document
- Tous les matériaux définis dans le devis descriptif devront recevoir l'approbation du Maître d'œuvre qui se réserve le droit de refuser un matériau dont il jugerait la qualité insuffisante ou les caractéristiques non conformes

Exigences

Tous les ouvrages ou élément d'ouvrage, selon la prescription, les plans et les remarques du bureau de contrôle, devant respecter :

- Une résistance ou de réaction spécifique au feu
- Une résistance phonique (affaiblissement de la transmission)
- Un taux de correction acoustique
- Une résistance à l'humidité

Devront être mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, des certificats, des PV d'essai et avis techniques.

Protections

Tous les éléments métalliques utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages, devront être protégés contre la corrosion par une galvanisation

Tous les produits à mettre en œuvre et stockés sur le chantier, devront être protégés des intempéries et autres types d'agression.

L'entreposage à l'intérieur du ou des bâtiments est admis mais ne doit pas gêner les autres corps de métier sur place. Les éléments de

construction ne pourront être posés à même le sol.

Mise en œuvre générale des ouvrages

- Préparation appropriée des supports
- Traçage et implantation afin d'obtenir une bonne verticalité de l'ouvrage
- Dressage à l'aide d'une règle
- Réservations et découpes nécessaires
- Traitement des joints et abouts d'ouvrage
- Protection contre les remontés par capillarité
- Étanchéité à l'air

4.02 Ouvrages en plaques de parement en plâtre

4.02.1 Généralités - Prescriptions communes à tous les ouvrages

Conformes au Cahier des Charges du DTU Sauf spécifications contraires dans la description des ouvrages il ne sera utilisé que des profils métalliques pour les ossatures.

Traitement des joints et raccords divers

- Conformes au Cahier des Charges du DTU à l'exception de dérogations suivantes (sauf spécifications contraires dans la description des ouvrages)
- Tous les angles saillants verticaux et angles saillants horizontaux et inclinés accessibles à hauteur d'homme seront traités par cornière métallique spéciale armée sur la longueur de l'arête

4.02.2 Ouvrages horizontaux

Conformes au Cahier des Charges du DTU

Ossature intermédiaire

Conformes au Cahier des Charges du DTU à l'exception des dérogations suivantes (sauf spécifications contraires dans la description des ouvrages)

- Pour la constitution des ossatures, seules les ossatures métalliques sont admises
- Seule la pose "perpendiculaire" des plaques à l'ossature est autorisée. Les joints en about des plaques étant corrigés en relevant l'élément d'ossature de 2 mm

Caractéristiques de l'ouvrage

- Aspect de surface lisse permettant l'application des revêtements de finition
- Planéité locale (1 mm sous réglet de 0,20 m)
- Planéité générale (5 mm sous une règle de 2 m)
- Horizontalité (écart de niveau 3 mm/m maxi 2 cm)

4.02.3 Ouvrages verticaux

Conformes au Cahier des Charges du DTU

Mise en œuvre des plaques proprement dites

Conformes au Cahier des Charges du DTU, à l'exception des dérogations suivantes (sauf spécifications contraires dans la description des ouvrages)

- Seule la pose verticale des plaques est admise
- Seules les ossatures métalliques sont autorisées

Dispositions particulières relatives aux autres ouvrages verticaux

- Doublages
- Dispositions complémentaires en pied
- Cas particulier des gaines et habillages de poteaux
- Habillage sur fourrures
- Habillages collés

Conformes au Cahier des Charges du DTU à l'exception des dérogations suivantes (sauf spécifications contraires dans la description des ouvrages)

Lorsqu'il est prévu de mettre en place un isolant intermédiaire entre le mur à doubler et la cloison il sera utilisé des plaques spéciales revêtues en usine d'un pare vapeur

Caractéristiques des ouvrages

- Aspect de surface lisse permettant l'application des revêtements de finition
- Planéité locale (1 mm sous réglet de 0,20 m)
- Planéité générale (5 mm sous règle de 2 m)
- Aplomb (5 mm de faux aplomb maxi)

4.03 Ouvrages de doublage, habillage en complexes et complexes sandwichs

4.03.1 Généralités et prescriptions communes

Conformes au Cahier des Charges du DTU

- Épaisseur, qualité et caractéristiques des matériaux précisés dans la description des ouvrages

4.03.2 Description de mise en œuvre

Conformes au Cahier des Charges du DTU

Dispositions particulières au niveau des baies :

- Menuiserie avec ébrasements en plâtre :
 - Habillage des ébrasements par un BA 13 et traitement du joint entre la menuiserie et la plaque de plâtre à la charge du menuisier avec mise en place de baguettes de calfeutrement
 - Fixation du BA 13 par un enduit au mortier colle à base de plâtre
 - Protection des angles saillants par bandes de renforts (équerre d'acier galvanisé fixées par collage)
- Menuiserie sans ébrasements
 - Le nu intérieur du dormant des menuiseries affleure le nu fini du complexe isolant. Le menuisier a à sa charge la fourniture et pose de baguettes de calfeutrement périphériques.

Dispositions particulières en partie haute :

- Éviter la mise en communication de vide avec le vide entre l'isolant et la paroi extérieure

Dispositions particulières en partie basse :

- a) Pose sur dalle béton fini (sans chape ou avec chape incorporée) pas de dispositions particulières sauf cas "c" ci-dessous
- b) Pose sur dalle béton brut (cas où il est prévu un revêtement de sol épais par carrelage scellé, chape rapportée ou chape flottante mise en œuvre après pose des complexes) protection des parements contre l'humidité et les sollicitations mécaniques par feutre bitumée type 27 S ou feuille plastique souple (polyéthylène 100 microns) ou profilés plastique dépassant le niveau du sol fini d'environ 2 cm ou par plaques de plâtre prédécoupées ou par cale imputrescible et non capillaire
- c) Pièces humides ou pièces avec revêtement de sol lavable à l'eau. Relevé d'étanchéité dito b)

Dispositions particulières en cas de grande hauteur :

- Pose collée de plusieurs complexes superposés, fixation mécanique de sécurité sur un tasseau horizontal à chaque jonction de complexe
- Angles saillants : protection par équerres métalliques

Tolérances et planéité de l'ouvrage fini

- Planéité locale : 1 mm sous une règle de 0,20 m
- Planéité générale : 5 mm sous une règle de 2 m
- Verticalité 5 mm sur la hauteur de l'étage courant

4.04 Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois

Suivant cahier 3567 du CSTB de mai 2006 (Groupe 9 Cloisons et contre-murs en plâtre) : Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois

4.05 Dispositions particulières à la mise en œuvre

4.05.1 Plaques de parement en plâtre

Les plaques de parement sont posées directement au sol afin d'éviter une détérioration de la bande d'étanchéité et de faciliter sa mise en œuvre

4.05.2 Protection à la pénétration d'eau

- La sous couche de protection à la pénétration d'eau associée à la bande d'étanchéité est destinée à compléter la protection à la pénétration de l'eau des ouvrages verticaux en partie basse, au niveau des angles et des joints entre plaques en partie courante avant la pose des revêtements de sol.
- Les bandes d'étanchéités devront être disposées au sol en périphérie du local et dans les angles et les joints entre plaques et collées à l'aide de la sous-couche
- En partie basse, sur sol béton, l'application préalable d'un primaire sur une largeur de 30 cm peut être nécessaire suivant l'état de surface du béton en place

Les opérations sont ensuite réalisées dans l'ordre suivant :

- Application au rouleau d'une première couche sur toute la surface de l'ouvrage
- Collage et marouflage en partie basse, en partie courante sur les joints de plaques et dans les angles, des bandes d'étanchéité dans la première couche
- Après séchage, application sur toute la surface de l'ouvrage de la 2ème couche (environ 600g/m²) de manière à obtenir un film sec d'environ 1 mm

Des bandes d'étanchéité devront être prévues dans les sanitaires en pied de cloisons, sur la périphérie du local (30 cm au sol et 10 cm sur les parois verticales) ainsi que dans les angles derrière les zones carrelées conformément aux avis techniques de ce type de cloisons

4.06 Raccords de finition

Tous les raccords de finition seront compris dans les ouvrages réalisés. Ils comprendront les calfeutrements divers, reprises et ajustements sur l'ensemble des ouvrages réalisés par le présent lot. Les raccords de finition devront être de même degré de résistance et de réaction au feu que l'ouvrage lui-même.

L'entrepreneur devra aussi l'exécution de tous les raccords, calfeutrement et rebouchage au plâtre sans aucune exception des saignées et percements de corps de métier réalisant les travaux de fluides et de réseaux filaires.
Après l'exécution des raccords, ceux-ci ne devront plus être visibles et présenter le même fini que l'enduit environnant. Les raccords seront à exécuter au fur et à mesure des ordres partiels donnés sur le tas par la maîtrise d'œuvre.

5. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA POSE DE FAUX PLAFONDS

Prescription concernant les matériaux

Les éléments de faux plafonds proposés par le soumissionnaire seront du type "Standard" et conformes aux prescriptions minimales imposées par les normes NF P et DTU et du fabricant

Les profils primaires et secondaires de l'ossature dans les faux plafonds fermés seront galvanisés

Dans les faux plafonds ouverts ils seront galvanisés et peints ou prélaqués de teinte au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme du fabricant

Les profils d'ossature apparente seront livrés avec peinture de finition cuite au four en usine, suivant teinte définie par le Maître d'œuvre dans la gamme de fabrication standard

Tous les faux plafonds et éléments de faux plafonds seront livrés entièrement finis

L'entrepreneur précisera dans son offre de prix, les coloris entraînant une plus-value sur la gamme courante ainsi que le prix unitaire de cette plus-value. En l'absence de précisions, le Maître d'œuvre est libre de choisir tous les coloris figurant dans la palette du fabricant.

Pour les plafonds suspendus dont il est demandé dans les documents du marché des performances acoustiques ou de protection incendie, le présent lot devra fournir avant signature de son marché, les procès-verbaux d'essais émanant de laboratoires agréés justifiant la réponse aux critères exigés.

Prescriptions de mise en œuvre (à incorporer dans les PU)

Les prescriptions de mise en œuvre sont toutes énumérées dans la partie " III. Descriptif " au paragraphe des faux plafonds.

Prescriptions concernant les dispositions pour une mise en œuvre en zone de sismicité :

La suspension doit être étudiée de telle sorte que la stabilité du plafond reste assurée dans l'hypothèse d'un déplacement relatif important du plafond par rapport au gros œuvre et de telle sorte que dans l'éventualité de la chute d'un ou plusieurs éléments, celle-ci ne puisse entraîner celle des éléments voisins.

Tous les profils de rive doivent avoir une aile d'appui d'au moins 30 mm. L'extrémité de l'ossature ou le panneau doit reposer sur l'aile avec un jeu, entre l'extrémité et le mur, de 10 mm $\pm$ 3 mm

Si l'aile est inférieure à 30 mm, chaque élément d'ossature s'appuyant sur le profil de rive doit être supporté.

Toutes les traversées du plafond (colonne, sprinkler, etc.) et les appareils supportés de manière indépendante doivent être considérés comme rives et traités comme telles.

Les plafonds devront être contreventés dans le plan vertical et étudiés de telle sorte que, dans l'éventualité d'un effondrement local, la chute d'un ou plusieurs éléments ne puisse entraîner la chute des éléments voisins.

L'entrepreneur devra prendre les dispositions adéquates concernant la mise en œuvre des faux plafonds comportant des crochets qui pourraient mettre en danger les occupants du bâtiment.

6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU FLOCAGE

Description des matériaux

- D'une façon générale, les matériaux et fournitures à incorporer dans les ouvrages seront neufs et de bonne qualité en provenance d'usine agréée et conforme aux caractéristiques imposées dans le présent document
- Tous les matériaux définis dans le devis descriptif devront recevoir l'approbation du Maître d'œuvre qui se réserve le droit de refuser un matériau dont il jugerait la qualité insuffisante ou les caractéristiques non conformes

Exigences

- Tous les ouvrages ou élément d'ouvrage, selon la prescription, les plans et les remarques du bureau de contrôle, devant respecter :
 - une résistance ou de réaction spécifique au feu
 - une résistance phonique (affaiblissement de la transmission)
 - un taux de correction acoustique
 - une résistance à l'humidité
- Ils devront être mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, des certificats, des PV d'essai et avis techniques.

Protections

- Tous les éléments métalliques utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages, devront être protégés contre la corrosion par une galvanisation
- Tous les produits à mettre en œuvre et stocké sur le chantier, devront être protégés des intempéries et autres types d'agression.
- L'entreposage à l'intérieur du ou des bâtiments est admis mais ne doit pas gêner les autres corps de métier sur place. Les éléments de construction ne pourront être posés à même le sol.

Mise en œuvre générale des ouvrages

- Préparation appropriée des supports
- Traçage et implantation afin d'obtenir une bonne verticalité de l'ouvrage
- Dressage à l'aide d'une règle
- Réservations et découpes nécessaires
- Traitement des joints et abouts d'ouvrage

- Protection contre les remontés par capillarité
- Étanchéité à l'air

7. PROTECTIONS DES OUVRAGES

Protection des ouvrages par corps d'état

- Chaque entrepreneur dont l'exécution de travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis, déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles, pour assurer la protection de ces ouvrages finis.
- Cette prestation s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages peints, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage, aux revêtements de sols plastiques, parquets bois, ascenseur, etc., qui ne devront subir aucun dommage, si minime soit-il.
- Faute de sa part de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences éventuelles.

Protection par l'entrepreneur de ses propres ouvrages

- Les entrepreneurs de revêtements de sols, carrelage, sols minces et parquets, etc ..., devront assurer la protection de leurs ouvrages, et ce jusqu'à la réception des travaux, par la mise en place de panneaux en isorel ou par de la moquette. En ce qui concerne les sols en tapis textiles ou moquettes, la protection pourra être assurée par la mise en place d'une couche de papier fort, collé aux joints de recouvrement.
- Mêmes prescriptions en ce qui concerne les marches d'escaliers, ou plus particulièrement les nez de marches, devront être protégés.
- Les appareils sanitaires devront également être protégés, notamment en rives et sur les gorges, par mise en place d'une bande de papier fort collé.
- En ce qui concerne les ouvrages de menuiserie, toutes les arêtes des ouvrages qui, du fait de leur position risquent d'être épaufrees, seront protégées au droit de ces arêtes par mise en place de petits liteaux, fixés aux pointes fixes.
- Pour les ouvrages particulièrement soignés, prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

III. DESCRIPTION DES OUVRAGES

0. PRESTATIONS GENERALES – HYPOTHESES D'ETUDES – CONTRAINTES SPECIFIQUES – ETANCHEITE

0.01 Prestation générale

Généralités :

- Exécutions conformément aux plans, coupes et détails du maître d'œuvre
- Exécutions générales avec respect des prescriptions générales du chapitre « II. Clauses techniques particulières »
- **Les ouvrages ne devront présenter aucun élément en saillie, tranchant et dangereux.**
- Des échantillons devront être mis à la disposition du Maître d'œuvre
- Des prototypes pourront être demandé par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre – dimensions 1 m2 environ ou ouvrages complets pouvant être laisser sur site définitivement si validation
- Les essais devront être réalisés à la demande du Maître d'œuvre
- Les positions où le texte, qui suit directement le titre, sous-entend que ce qui est décrit en dessous, est compris de manière générale en fourniture et pose (Nota : Tous les éléments constitutifs d'un ouvrage, décrits ou non mais nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage, suivant les règles de l'art, induits selon la réglementation en vigueur, doivent être compris dans le chiffrage de la prestation et être réalisés.)
- Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendants, tel que :
 - Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economie Européen
 - Avis technique
 - Document Technique d'Application (D.T.A.)
 - Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX)
 - Pass Innovation feu vert
 - ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC

Dimensions des ouvrages finis :

- Les dimensions des ouvrages finis sont données de façon théorique sans tenir compte des tolérances admissibles. L'entrepreneur devra rester dans le cadre des tolérances admissibles et devra prévenir, avant exécution, le Maître d'œuvre de ses difficultés et de ses prévisions quant au respect des caractéristiques dimensionnelles théoriques des ouvrages dessinés et prévu par le Maître d'œuvre

Mode de mètre général :

- Les mètres sont réalisés sur la base des cotes sur plans, coupes, façades et détails.
- Les surfaces sont comptées selon les limites graphiques en tenant compte des surépaisseurs, des zones non visibles, ..., nécessaires à l'exécution parfaite et complète des ouvrages
- Les dimensions indiquées pour les ouvrages linéaires ou de forme géométrique reconnue sont indiquées avec approximation pour tenir compte soit du manque d'information au départ théorique, soit de l'adaptation obligatoire en phase d'exécution
- Toutes les trémies supérieures ou égales à 0,50 m² sont déduites des surfaces courantes

Nota :

- L'ensemble des travaux de plâtrerie devant être réalisés ne pourront être entrepris en période de gel à l'intérieur du bâtiment celui-ci devra être en chauffe pour permettre la bonne mise en œuvre des différents produits.
- Le bâtiment devra aussi être mis hors d'eau pour permettre de réaliser les travaux dans les taux d'humidités acceptés par le DTU
- L'entreprise devra faire valider sur site l'implantation réelle de tous ses ouvrages avant exécution ainsi que les plans de calepinage des ossatures et renforts à réaliser et faire valider par les autres lots et le Maître d'œuvre.
- Pour l'étude de son prix le présent lot s'engage avoir pris connaissance des plans de chauffage, ventilation, sanitaire et électricité afin de tenir compte de toutes les sujétions/reservations propres à ces lots

0.02 Hypothèse d'étude / Contraintes spécifiques

Caractéristiques :

- Catégorie du bâtiment (zone restauration) : classe II
- Zone sismique : classe 3 (modéré)
- Établissement de type ERT

Exigences générales :

- Isolement acoustique selon notice thermique

Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois :

Conformément à l'e-cahiers du C.S.T.B :

- Locaux classés EA : l'ensemble des locaux
- Locaux classés EB : *néant*
- Locaux classés EB+^{privatifs} : sanitaires publics
- Locaux classés EB+^{collectifs} : *vestiaires, douches, sanitaires personnels*
- Locaux classés EC : cuisine collective, zones office
- Faux plafond suspendu :
 - o classe A : l'ensembles des locaux, compris cuisine
 - o classe B : sanitaires publics, sanitaires personnels

- classe C : vestiaires, douches
- classe D : cuisine collective, zone office

Méthodologie d'exécution :

- Réalisation des contre cloisons isolantes verticales intérieures après les cloisons, avant coulage de chape
- Réalisation des pieds de gaines techniques avant coulage de chape et des fermetures de gaines après passage des lots techniques
- Réalisation des plafonds et habillages horizontaux divers après cloisonnement et passage des lots techniques
- Réalisation des bandes et enduits de finition dans la continuité de la réalisation des ouvrages
- Des essais d'étanchéité par soufflerie seront réalisés à différent stade de la construction. Si des ouvrages importants et influant dans le résultat ne sont pas finis à la date de ces essais, des calfeutrements provisoires devront être réalisés.

Généralités de mise en œuvre pour les cloisons et habillages verticaux :

- Ossature en acier galvanisé 6/10e et parement comprenant une ou plusieurs plaques de plâtre par parements.
- Préparation appropriée des supports et calages nécessaires.
- Traçage et implantation sur sol, plafond et parois.
- Dressage à l'aide d'une règle ou au laser compris calages nécessaires.
- Mise en œuvre par collage au mortier colle ou par fixation mécanique dans le cas d'ouvrage avec ossatures métalliques constituées de rails, de montants, de fourrures, de suspentes, ..., en acier galvanisé avec entraxes nécessaires, compris semelles résilientes.
- Renfort de l'ossature autour des trappes d'accès, grilles d'aération, etc.
- Réserve pour trappes d'accès ou façades de gaines techniques et/ou diverses pour l'ensemble des lots techniques.
- Découpes et percements soignés permettant l'incorporation des éléments d'équipement tels que les éléments d'éclairage, trappes, de conditionnement de canalisations pour fluides et en accord avec les entrepreneurs des lots techniques.
- Ensembles des calfeutrements par l'application d'un calfeutrement adéquate garantissant le maintien des caractéristiques acoustiques, de tenue au feu, etc. de l'ouvrage.
- Protection contre les remontées par capillarité, des pieds de cloisons, par film polyéthylène ou U plastique ou bande EPDM.
- Pose et vissage des plaques de plâtre à joint décalé et en 2 phases pour permettre la mise en place des gaines électriques par l'électricien.
- Ensemble des finitions telles que :
 - Traitement des joints périphériques de la cloison et des joints entre plaques par bandes verticales et horizontales par procédé approprié suivant prescription du fabricant et/ou ruban mousse et cordon de mastic acrylique pour finition et étanchéité des ouvrages
 - Traitement des joints entre cloisons et faux plafonds
 - Traitement des abouts libres et protection d'angles par cornières et bandes armées sur toutes les arêtes
 - Protège angles métalliques en acier galvanisé sur tous les angles saillants
 - Ponçage des joints et finition des parements afin d'assurer une parfaite étanchéité
 - Etc...

Nota :

- L'entreprise inclura dans ses prix unitaires les échafaudages ou nacelles pour l'exécution des travaux en hauteur au présent lot

Clause sociale

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement sous les modalités définies dans le CCAP.

1. FLOCAGE

1.01 Flocage acoustique à base de laine minérale – EI30

Support :

- Dalle existante

Exigence :

- De type « Dossolan thermique » de chez DAUSSAN ou équivalent
- Produit classé : A1 (M0)
- Imputrescible
- Épaisseur d'application : 10 mm minimum environ
- Réaction au feu : EI 30
- Absorption acoustique : $\alpha_w \geq 0,95$
- Mise en place de filets métalliques ou autres procédés pour une accroche parfaite du flocage sur les supports

Mode de métré :

- Au m² vu en plan

Comprenant :

- L'amenée et le repli du matériel
 - préparation du support par moyens et techniques appropriés

- le dépoussiérage, dégraissage et décalaminage du support
- traitement spécial de surface sur les supports le nécessitant
- les échafaudages roulants et nacelles (avec protection des revêtements existants)
- Protection des sols et ouvrages divers
- Projection mécanique d'un produit composé de laine minérale et inorganiques, destiné à la protection au feu directement sur les surfaces à traiter
 - produit imputrescible et incombustible
 - produit non nocifs, non toxiques et non pathogènes
 - inattaquable par les rongeurs et la vermine
 - sans amiante et sans silice cristalline
 - absorbe les dilatations des supports sans fissurer
- Finition brute de projection plus ou moins granuleuse et uniforme suivant la technique de l'applicateur et du matériel utilisé
- Le produit proposé devra bénéficier d'un P.V. d'essai au feu agréé par le C.S.T.B., d'un avis technique, etc...
- Épaisseur d'application selon PV d'essai au feu, et degré de protection au feu
- Le nettoyage des locaux après exécution des travaux et l'évacuation des déchets
- Cornière périphérique évitant la fissuration du flocage au niveau de la jonction entre le mur et le support à floquer

Localisation : dalle haute du sous-sol au droit des locaux techniques, dalle haute de l'entresol zone office, conformément aux plans du maître d'œuvre

2. HABILLAGE ET DOUBLAGE

Comprenant :

- Préparation des supports (support sain d'aplomb correct et dénué de poussière, graisse, huile sec ou colle)
- Réservations diverses et découpes nécessaires
- Dressage à l'aide d'une règle ou au laser compris calages nécessaires
- Découpes nécessaires ou demandées par les autres corps d'état
- Protection en pied par profilés plastiques ou feuille de polyéthylène 150 microns dépassant le niveau du sol fini de 2 cm environ
- Protection des angles saillants et traitement des abouts libres
- Raccords soignés avec les ouvrages de nature différente (menuiseries extérieures, etc.) ou de même nature (cloisons, gaines techniques)
- Sortie des canalisations, électriques, sanitaires, et ventilations...

Nota :

- L'entreprise inclura dans ses prix unitaires les échafaudages ou nacelles pour l'exécution des travaux en hauteur au présent lot

2.01 Contre cloison d'habillage – non isolé – sur ossature

Support :

- Murs en pierre existants

Exigences :

- Résistance de 120 joules (Cas B selon DTU)

Comprenant :

- Ossatures primaires et secondaires adaptées
- Entraxe selon recommandation du fabricant
- Renforts, chevêtres, percements et réservations diverses
- Mise en œuvre de 1 plaque de plâtre BA 18s mm fixée sur ossature
- Traitement des joints et des abouts libres
- Traitement des allèges, linteaux, jambages selon coupe du maître d'œuvre, traité en bois par le lot menuiserie intérieure

Localisation : contre cloison d'habillage au droit de la zone self-scramble, conformément aux plans du maître d'œuvre

2.02 Contre cloison sanitaire – POUR MEMOIRE

Comprenant :

- Montants simples ou doubles et d'entraxes suivant prescription du fabricant
- Parements constitués de deux plaques de plâtre BA 13 mm hydrofugées dans la masse face extérieure, classés H1 ou une plaque de BA 25 mm hydrofuge
- Rails, montants, éclisses, équerres et traverses supplémentaires et nécessaires
- Rails intermédiaires horizontaux et équerres métalliques ou autre système de renforts nécessaires suivant hauteur à fixer sur parois à doubler
- Y compris ossature renforcée pour support de WC suspendu si nécessaire
- Pose des renforts pour appareils électriques, sanitaires et de chauffage en accord avec les lots concernés

Mode de métré :

- Contre cloison comptée toute hauteur sur l'ensemble des sanitaires, compris retour latéral le cas échéant
- Contre cloison comptée toute hauteur au droit de la douche

Localisation : au droit des sanitaires, selon plan de repérage du maître d'œuvre

3. CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE

Comprenant :

- Dressage à l'aide d'une règle ou au laser compris calages nécessaires
- Fixation des rails hauts et bas
- Emboîtement des montants simples ou doubles dans les rails, espacés de 40 ou 60 cm selon hauteur
- Mise en œuvre suivant PV ou DTA et prescriptions du fabricant
- Réserve pour porte standard et porte coulissante le cas échéant
- Découpes nécessaires ou demandées par les autres corps d'état
- Pose des plaques à joints décalés
- Compris bandes résilientes en tête et en pied de cloisons pour éviter toute mise en compression
- Protection contre les remontées par capillarité, des pieds de cloisons, par film polyéthylène (selon classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois)
- Renfort d'ossature au droit des appareils sanitaires ou d'équipements intégré aux cloisons
- Habillage des ébrasements des baies dans cloison plâtre formant une finition propre, traitement des angles
- Traitement en joint creux au droit des ouvrages attenants (menuiserie, mobiliers fixes, etc...) aux ouvrages du présent lot, renforcé par des cornières métalliques galvanisés invisibles

3.01 Cloison d'épaisseur 98/62 mm isolée – RA = 47 dB

Exigence :

- Classement au feu : **EI 60**
- Indice d'affaiblissement acoustique minimum R_A : **47 dB**

Comprenant :

- Ossature périphérique et intérieure de largeur 62 mm
- Mise en œuvre de panneau semi-rigide de laine minérale d'épaisseur suivant PV – 45 mm
- Parements constitués de plaques de plâtre 2 x 1 BA 18s mm, classées A2-s1,d0
- Compris en imposte haute de blocs portes et fermeture au-dessus des murs

3.01.1 Surface courante – Parement standard

Localisation : conformément aux plans du maître d'œuvre

3.01.2 Surface courante – Parement hydrofuge

Comprenant :

- Parements constitués de plaques de plâtre 2 x 1 BA 18s mm hydrofuge, classées H1

Localisation : pièces humides

3.02 Cloison d'épaisseur 98/48 mm isolée – RA = 47 dB – parement fibrociment

Exigence :

- Classement au feu : **EI 60**
- Indice d'affaiblissement acoustique minimum R_A : **47 dB**

Comprenant :

- Mise en œuvre d'une plaque de très haute dureté en ciment allégé spécifique aux locaux à très forte hygrométrie et résistante aux chocs, fixée sur ossature, y compris retour sur châssis et en rive libre
- Traitement des joints et des abouts libres avec système approprié spécifique aux plaques de ciment et aux locaux EC
- Traitements spécifiques par enduit adapté

Localisation : nouveau cloisonnement de la zone office

3.03 Cloison 98/62 mm – formant garde-corps sur vide au droit de l'escalier R+1

Exigence :

- Classement au feu : EI 60 (CF 1h)
- Action au choc de sécurité : 400 joules

Comprenant :

- Ossature périphérique et intérieure de largeur 62 mm

- Fixation de l'ossature est réalisée par chevillage au pas de 60 cm maxi et à 5 cm au moins des rives de plancher, fixation déportée si nécessaire
- Incorporation d'un feillard en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur minimale 6/10^e de de hauteur 10 cm fixé horizontalement à 1 m du sol entre les plaques de parements et les montants
- Mise en œuvre de panneau semi-rigide de laine minérale d'épaisseur suivant PV – 45 mm
- Parements constitués de plaques de plâtre 2 x 1 BA 18s mm haute dureté, classées A2-s1,d0
- Compris fermeture horizontale

Localisation : cloison formant garde-corps au droit du palier d'escalier de l'entresol, conformément aux plans du maître d'œuvre

4. GAINES TECHNIQUES

4.01 Confection de gaines techniques verticales isolées – CF 1h – RA ≥ 35 dB

Exigences :

- Indice d'affaiblissement acoustique : **R_A ≥ 35 dB**
- Perte par insertion au bruit aérien : **ΔL_{an} ≥ 31 dB**
- Classement feu : **EI 60** (CF 1h)

Exécution :

- Ossature en acier galvanisé
- Habillage par 2 plaques de BA 13 classé M1, les deux plaques mise en œuvre coté extérieur de la gaine technique, et complété d'une isolation acoustique en laine minérale semi-rigide d'épaisseur 45 mm
- Système mécanique de maintien de la laine minérale par renfort d'ossature
- Renforts transversaux et couvre-joint par bande de plaque de plâtre spécial feu d'épaisseur 25 mm
- Renforts longitudinaux sur les angles
- Traitement des joints et bandes armées sur arêtes
- Compris découpes à la demande des lots techniques et pour trappes de visites
- Compris rails, montants, éclisses, équerres et traverses supplémentaires et nécessaires pour un parfait achèvement, et mise en œuvre conforme aux prescriptions et cahier des charges du fabricant

4.01.1 Surface courante – Parement standard

Localisation : selon plan des BE techniques et du maître d'œuvre

4.01.2 Surface courante – Parement hydrofuge

Comprenant :

- Mise en œuvre de 2 plaques de BA 13 hydrofuge, les deux plaques mise en œuvre coté extérieur de la gaine technique

Localisation : gaine technique de la zone office et des sanitaires

4.02 Soffites pour passage de réseaux – EI60 – parement hydrofuge

Exigences :

- Affaiblissement acoustique minimum : **R_A ≥ 35 dB**
- Classement feu : **EI 60** (CF 1h)

Comprenant :

- Retombée mise œuvre pour faux-plafonds fixe et démontable.
- Ossature métallique en acier galvanisé pour la protection anticorrosive
 - mise en œuvre depuis dalle
 - compris renforts verticaux et horizontaux nécessaire
- Habillage par 2 plaques de plâtre d'épaisseur 13 mm hydrofuge classé H1, et A2-s1,d0
 - plaquage sur la hauteur de retombée entre faux plafonds
- Mise en œuvre d'une couche d'isolant en laine minérale d'épaisseur 45 mm sur plaque de plâtre
- Traitement complet des bandes verticales et des angles par procédé approprié suivant prescription du fabricant

Localisation : dévoiement de réseaux, selon besoin des lots techniques

4.02.1 Dimensions 68 x 52 cm ht

Localisation : dégagement technique, bureau chef, cuisson, self de l'entresol, conformément aux plans du maître d'œuvre

4.02.2 Dimensions 125 x 50 cm ht

Localisation : self scramble, conformément aux plans du maître d'œuvre

4.03 Gaine technique – CF 1h – ventilation

Nota :

- Les dimensions de section indiquées ne tiennent pas compte des élargissements, ni des dévoiements et autres modifications nécessaires (le cas échéant) mais devront être réalisés sans plus-value.
- L'entreprise devra conserver la continuité du procédé de la position de gaine et en aucun cas mélanger les systèmes.

Supports :

- Mur béton neuf
- Charpente bois neuve

Exigences :

- Classement au feu requis exigé : **EI 60**
- Affaiblissement acoustique minimum : 34 dB
- Dimensions de gaine : 80 x 40 cm environ, conformément aux plans du maître d'œuvre
- Coupe-feu dans le sens intérieur vers extérieur

Comprenant :

- Raccords étanches et intumescents au droit de toutes jonctions avec les conduits verticaux et passage dans un ouvrage différent (voile béton, mur maçonné, cloisons...)
- Protège angles métalliques en acier galvanisé sur tous les angles saillants
- Système réalisé :
 - tige filetée fixée au support en béton, maçonnerie, de diamètre 16 mm, avec rails de section nécessaire
 - protection par plaque composé de vermiculite et liants inorganiques d'épaisseur **50 mm**, classé A1
 - assemblées par vis ou agrafes, compris renfort transversaux et longitudinaux pour parfaite étanchéité au droit des raccords
 - renforts transversaux et couvre joint de largeur 150 mm
 - renforts longitudinaux de largeur 75 mm
 - suspentes protégées et fer de suspension par encoffrement si nécessaire : fer U à plat 50 x 25 mm ou double fer U à chant 50 x 25 mm et tiges filetées de diamètre nécessaire suivant dimensions de la gaine
 - compris calfeutrement par bourrage de laine de roche et mise en place d'équerre réalisé en plaque de plâtre d'épaisseur 25 mm et de largeur 75 mm pour tous passages dans cloisons plâtre ou voile BA et au droit de la jonction avec tout conduit vertical de désenfumage ou de ventilation
- Tous dévoiements nécessaires à l'exécution en gardant la même surface intérieure (poutres, réseaux divers...)
- Suivant recommandations techniques du fabricant et avis technique.
- Comptée au m2 de gaines (conduit 4 faces)

Localisation : gaine 4 faces formant gaine de ventilation de la zone cuisson circulant dans le faux-plafond de la zone self et self-scramble, conformément aux plans du maître d'œuvre

5. FAUX PLAFOND PLATRE FIXE

Généralités de mise en œuvre pour les faux plafonds :

- Les hauteurs suivant plans et coupes de l'Architecte
- Les dimensionnements et les espacements, des suspentes et ossatures primaires ou secondaires, seront calculés entièrement sous la responsabilité de l'entrepreneur, conformément aux prescriptions du fabricant, de l'avis techniques, du PV d'essai ou de tout autre certificat et à faire approuver par le maître d'œuvre dans le cas d'un éventuel calepinage
- Le mode fixation des ossatures devra pouvoir supporter les différents appareillages techniques fixés au plafond et tenir compte des dispositifs parasismiques

Comprenant :

- Profils d'ossature en acier galvanisé compris suspentes :
 - ossature primaire
 - fourrures pour constitution d'ossature secondaire compris éclisses
 - rails et cornières nécessaires, suspentes rigides et réglables
 - cornière de finition en acier laqué sur châssis aluminium
- Habillage en plaques de plâtre avec :
 - traitement des joints, bandes armées sur arêtes, découpes nécessaires
 - sujétion pour fixation soignée sur le support
 - traitement des joints de construction conformément aux prescriptions du fabricant
 - ossature éclisses et suspentes en acier galvanisé à fixer sur le plancher en béton
- Traitement acrylique des joints entre les plaques de plâtre et les éléments de menuiserie bois et extérieure
- Traitement adapté au droit de tous éléments intégrés dans le faux-plafond (luminaires, détecteurs, bouches de ventilations...) permettant une finition soignée
- Mise en œuvre conforme aux prescriptions et cahier des charges du fabricant

Nota :

- L'entreprise inclura dans ses prix unitaires les échafaudages ou nacelles pour l'exécution des travaux en hauteur au présent lot

5.01 Faux-plafond fixe lisse standard

Support :

- Dalle béton existante

Comprenant :

- Mise en œuvre d'une plaque de plâtre standard d'épaisseur 13 mm classé A2-s1,d0
- Compris prolongation de faux-plafonds pour incorporation de gorge lumineuse
- Compris profil / cornière pour jonction avec les faux plafonds attenants de nature différentes ou de même nature

Localisation : *plage fixe au droit des faux-plafonds perforés des salons 1 / 2 / 3 / 4, et partiellement au droit du hall d'entrée et circulation principale, conformément aux plans du maître d'œuvre*

5.02 Faux-plafonds fixe perforé – perforation ronde 8-18

Exigences :

- De type « Delta rectiligne 8/18 » de chez KNAUF ou équivalent
- Perforation ronde régulière alterné de diamètres 8 mm et d'entraxe de 18 mm
- Taux de perforation 19,6%
- Indice d'absorption acoustique minimum en surface courante $\alpha_w \geq 0,75$ avec PV d'essai
- Plénum de 200 mm minimum
- Mise en œuvre d'une couche d'isolant en laine minérale d'épaisseur 70 mm déroulée sur plaque de plâtre
- Voile noir transonore noir sur face non apparente
- Plaques à bords droits, perforées, classé M1, déjà poncées et primairisées, prêtes à peindre par le lot Peinture
- Réaction au feu : A2-s1,d0
- Classement Qualité de l'Air Intérieur : A+
- Plaque permettant d'éliminer 80% de formaldéhyde présent dans l'air ambiant
- Compris traitements des joints entre plaques selon prescription du fabricant
- Pose des plaques à joint droit non décalés
- Rebouchage soigné des perforations découpées

Nota :

- L'entreprise inclura dans ses prix unitaires les échafaudages ou nacelles pour l'exécution des travaux en hauteur au présent lot

Localisation : *partiellement au droit des salons 1 / 2 / 3 / 4, conformément aux plans du maître d'œuvre*

5.03 Retombée en plaque de plâtre hauteur variable

Comprenant :

- Ossature métallique en acier galvanisé pour la protection anticorrosive
 - mise en œuvre depuis dalle ou charpente bois
 - compris renforts verticaux et horizontaux nécessaire
- Habillage en plaques de plâtre d'épaisseur 13 mm, classé A2-s1,d0
 - plaquage sur la hauteur de retombée entre faux plafonds
 - compris 5 cm ou plus pour reprendre les faux plafonds en rive de faux plafond
- Traitement complet des bandes verticales et des angles par procédé approprié suivant prescription du fabricant
- Mode de métré : au ml

Localisation : *selon plan du maître d'œuvre*

5.03.1 De hauteur 50 cm

Localisation : *habillage de poutre en BA 13 au droit de la circulation principale*

5.03.2 De hauteur 75 cm – SF ¼ h – écran de cantonnement

Localisation : *formant écran de cantonnement au droit du self de l'entresol*

5.03.3 De hauteur 25 cm

Localisation : *entre faux-plafonds de la circulation principale*

5.03.4 De hauteur 40 cm

Localisation : *entre faux-plafond de la circulation principale et faux-plafond du self-scramble*

5.03.5 De hauteur 30 cm

Localisation : *entre faux-plafond de la circulation principale et plafond vouté existant conservé*

5.04 Gorges lumineuses incorporés en plafonds

Comprenant :

- Réalisation de niche 3 faces (gorge et fond de gorge) en BA 13 mm
- Débord visible
- Retour du plafond fixe en partie basse
- Finition des joints, arrêtes, etc.
- Exécution conformément aux coupes, détails et plans du Maître d'œuvre
- Finition avec profilé U à enduire
- Compté au ml

Localisation : au droit des jonctions entre faux-plafonds fixe lisse et perforé des salons 1 / 2 / 3 / 4, périphérie du salon 5, conformément aux plans du maître d'œuvre

5.05 Intégration de luminaire filants encastrés dans faux plafond

Comprenant :

- Mise en œuvre d'une ossature filante dans le sens de la longueur, permettant la mise en place de luminaires au même niveau que l'ensemble du faux plafond.
- Fourniture, pose et branchement des luminaires au lot Électricité
- Compté au ml

Localisation : incorporé au faux-plafond du self-scramble, conformément aux plans du maître d'œuvre

5.06 Forfait pour découpe dans les faux-plafonds fixe du présent lot

Comprenant :

- Provision forfaitaire pour la réalisation des découpes dans les différents plafonds
- Découpes pour l'incorporation d'appareils des lots techniques (chauffage ventilation, plomberie sanitaire et électricité, etc....)

6. FAUX PLAFOND FIBRE MINERALE DÉMONTABLE

Prescriptions de mise en œuvre :

- Tous les faux-plafonds seront fixés par suspentes
- Les lames ou ossatures apparentes des faux plafonds seront posées suivant plan de calepinage et directives données par le Maître d'œuvre.
- Le mode de fixation des ossatures primaires, le dimensionnement et les espacements des suspentes et ossatures primaires ou secondaires seront conformes au cahier des clauses techniques DTU et aux prescriptions des fabricants et en accord avec le Maître d'Œuvre afin d'éviter de détériorer les distributions électriques incorporées dans les planchers
- Le prix des ouvrages tiendra compte des découpes, percements soignés permettant l'incorporation des éléments d'équipements tels qu'éléments d'éclairage, conditionnement d'air, de canalisations etc. pour fluides ainsi que des renforcements d'ossatures nécessaires au droit des éléments d'équipements fixés sur le faux plafond.
- Pour l'étude de son prix le présent lot s'engage avoir pris connaissance des plans de chauffage, ventilation, sanitaire et électricité afin de tenir compte de toutes les sujétions propres à ces lots.
- Le prix tiendra compte des protections de sols et murs en cas de montage dans locaux finis et les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux, le cas échéant.

Composition :

- Dalles ou panneaux en fibre minérale sans amiante, aspect de surface défini ci-après
- Suspentes métalliques galvanisées rigides et réglables
- Ossature primaire et ossature secondaire apparente en T métallique galvanisé pré laqué de teinte au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme standard du fabricant
- Cornière de rive pré-laquée, de teinte dito ossatures ou en forme e L, avec joint creux en accord avec le Maître d'Œuvre pour raccords sur murs ou autres sans plus-value
- Joint acrylique de teinte identique à l'ossature entre cornières et murs périphériques ou autres à la charge du présent lot
- Mise en œuvre des faux-plafonds conformément aux normes, avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et prescriptions des fabricants

Sujétions particulières :

- Réservations et percements dans les ouvrages du présent lot à la charge du présent lot selon tracés et plans des lots demandeurs
- Luminaires intégrés avec découpes nécessaires ou en sous-face avec renforts nécessaires
- Pose de rails supports d'éclairage et cavaliers de maintien si nécessaire
- Compris tranches des dalles découpées avec feuillure à la charge du présent lot pour raccords, en rives, etc.
- Exécution conformément aux plans de calepinage, coupes, détails et plans du Maître d'œuvre

6.01 Faux-plafonds démontable en fibre minérale absorbante – 60 x 60 cm – lavable

Exigences :

- Résistance à l'humidité : 95% RH minimum
- De dimensions 600 x 600 x 20 mm
- Indice d'absorption acoustique minimum en surface courante $\alpha_w \geq 0,95$
- Classe d'absorption acoustique : A
- Réflexion de la lumière $\geq 84\%$
- Réaction au feu A2 s1, d0
- Classement Qualité de l'Air Intérieur : A
- ISO 4 – parfaitement adapté à une utilisation en cuisine
- Possibilité de nettoyage haute et basse pression à l'eau et nettoyage vapeur
- Résistance aux produits détergents et désinfectants

Finition :

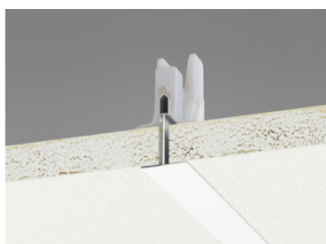
- Teinte des panneaux : blanc sortie d'usine

Comprenant :

- Panneaux en laine de verre haute densité revêtu d'un voile de verre imprégné de peinture sur face visible et voile de verre sans imprégnation face cachée
- Bords enduits
- Clips et cavalier de maintien anti soulèvement
- Compris trappe de visite parfaitement étanche facilitant l'accès au plénum.
- Mise en œuvre d'une ossature visible T24 mm, compris fixation anti-soulèvement des panneaux

Localisation : zone office, bureau du chef, et circulations techniques, livraisons, stock, prépa froides, plonge et local propre de l'entresol, sanitaires et vestiaires du sous-sol, conformément aux plans du maître d'œuvre

Image donnée à titre indicative



7. OUVRAGES DIVERS

7.01 Raccords de finitions

Comprenant :

- Exécution de tous les raccords, calfeutrement au plâtre après le passage des autres corps d'état, compris rebouchage au niveau des passages de réseau (fluide, etc ...) dans les ouvrages de plâtrerie, avec de la laine de roche et enduisage soigné sur les faces traversés, y compris les finitions d'enduit après le rebouchage des saignées de l'électricien.
- Après exécution, les raccords ne devront plus être visibles c'est à dire qu'ils devront présenter le même fini que l'enduit environnant.
- Raccords à exécuter au fur et à mesure des ordres partiels donnés sur le tas par le maître d'œuvre dans murs et plafonds.
- Compté au forfait

7.02 Trappe d'accès invisible dans faux-plafonds fixe – CF ½ h – dimensions 60 x 60 cm

Comprenant :

- Trappes constituées d'un cadre métallique fixe et d'une partie mobile décrochable
- L'habillage de la trappe devra être de la même nature que celle du plafond ou elle se situe et être prête à peindre
- Système de verrouillage et déverrouillage invisible
- Mise en place d'une laine minérale d'épaisseur identique à celle du faux-plafonds adossé sur la trappe
- Mise en place de joints élastiques périphérique
- Classement feu selon typologie de faux-plafond

Localisation : sur faux plafond fixe plein selon indication des bureaux d'études techniques, et plan du maître d'œuvre

7.03 Enduit plâtre – reprise d'ancien fond conservé

Supports :

- Murs existants en maçonnerie
- Murs neufs en maçonnerie

Comprenant :

- Préparation des supports, protection des prises, appareillages divers sur murs à traiter
- Exécution d'enduit plâtre en 2 couches à la volée avec nu et repère – épaisseur finie environ 20 mm
- Compris petites largeurs, confection d'angle rentrants et saillants
- Arase soignée aux pieds des murs
- Protège angles par cornières métalliques galvanisés
- Rattrapage des inégalités localisées et faux-aplomb par surcharges
- Bande de calicot et bandes de renfort dans les angles
- Compris marouflage du pare-vapeur dans l'épaisseur de l'enduit
- Raccords soignés avec les ouvrages de nature différente (menuiseries, sanitaire, appareillage électrique, etc...) ou de même nature (cloisons, gaines techniques...)

Localisation : reprise des anciens fonds verticaux existants destinés un revêtement peinture ou enduit, enduisage des maçonnerie existantes

7.04 Mise en œuvre de plaque de plâtre BA 13 collée ou sur ossature

Exigences :

- Plaques de plâtre BA 13 mm standard classés M1
- Pose collée ou sur contre ossature si nécessaire
- Compté au forfait (10% de la surface de murs en pierre naturels existants conservés)

Fait à le

L'entrepreneur
(Cachet et signature)